



CONSEIL DES ENTREPRISES
DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

L'ENVIRONNEMENT...
NOTRE MÉTIER DE TOUS LES JOURS

Avis du Conseil des Entreprises de Services Environnementaux

**Dans le cadre des consultations concernant le projet d'encadrement réglementaire de la
reconnaissance de la valorisation énergétique à partir de matières résiduelles**

Présenté au

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des
Parcs (MDDEFP)**

JUILLET 2013



CONSEIL DES ENTREPRISES
DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

L'ENVIRONNEMENT...
NOTRE MÉTIER DE TOUS LES JOURS

Présentation du CESE

Le Conseil des Entreprises de Services Environnementaux (CESE) est une association représentant les intérêts des entreprises québécoises en gestion des matières résiduelles, du traitement des sols, du recyclage, de la gestion des matières dangereuses ainsi que les organisations associées à leur développement commercial et technologique, incluant les fabricants et les services-conseils. Par l'entremise de ses membres, le CESE a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement en privilégiant des standards de performance élevés et un contexte d'affaires concurrentiel pour l'industrie québécoise des services environnementaux.

Le CESE représente une centaine d'entreprises privées québécoises qui œuvrent chaque jour à l'assainissement de l'environnement. Nos membres emploient plus de 12 000 travailleurs pour un chiffre d'affaires annuel de près de 1,5 milliard de dollars.



Commentaires généraux du CESE

Le CESE tient d'abord à remercier le ministère de lui offrir l'opportunité de présenter les orientations que favorisent les entrepreneurs de services environnementaux relativement au projet d'encadrement réglementaire de la reconnaissance de la valorisation énergétique à partir de matières résiduelles.

Le CESE fait la promotion d'un contexte réglementaire plus ouvert aux initiatives de l'entreprise privée en matière de développement durable afin notamment que les mesures mises de l'avant par le gouvernement tiennent compte de la réalité des entrepreneurs sur le terrain. Le CESE encourage aussi l'observance réglementaire qu'il considère essentielle au bon déroulement des activités de notre industrie autant pour des raisons environnementales, concurrentielles et d'équité envers les joueurs qui œuvrent dans le domaine des services environnementaux.

Dans le cadre de la présente consultation, le CESE prône une approche qui se fonde sur l'atteinte des résultats et non pas sur l'imposition des moyens. Un nombre considérable de variables peuvent venir influencer le choix d'une technologie (les intrants, l'offre et la demande ainsi que les contraintes locales). L'initiative du ministère visant à définir la valorisation énergétique en fonction de critères comme le bilan énergétique et la réduction des GES reste l'une des avenues que préconise le CESE, mais indépendamment de la technologie utilisée et en tenant compte des variables énoncées précédemment. Malgré le fait que l'incinération ait une faible acceptabilité sociale, il est de plus en plus évident que certaines technologies permettent aujourd'hui d'obtenir des résultats forts intéressants autant sur le plan environnemental qu'énergétique. Conséquemment, entretenir et favoriser une limitation de certains types de technologies de valorisation thermique, ou toute autres



technologies en se référant à une fausse perception ou à des affirmations inconséquentes avec la réalité d'aujourd'hui serait une erreur de la part du ministère. La rigueur scientifique et la prise en compte de toutes les variables permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement de la technologie utilisée doivent servir de prémisse à l'élaboration du projet de règlement sinon, le gouvernement limitera potentiellement les innovations, l'applicabilité et la commercialisation de certaines technologies propres et innovantes.

L'intrant est généralement l'élément clé quant au choix d'une technologie. Dans certains cas, le bilan énergétique peut s'avérer plus élevé pour le traitement thermique comparativement au traitement biologique, et ce, sous certaines conditions. La question ici n'est pas de favoriser l'une ou l'autre des technologies, mais bel et bien de mettre en perspective le fait que chaque situation est différente et que réglementer dans ce cadre nécessite une approche, comme mentionnée précédemment, fondée sur les résultats et non pas sur les moyens. De plus, des exceptions dans le marché, comme le cas de l'entreprise Enerkem nécessite une évaluation conséquente et représentative de sa technologie de production d'alcools (carburants et produits chimiques) qui diffère de la simple valorisation énergétique proprement dite. Une réflexion plus approfondie du ministère, au regard de ce cas, s'avère de mise selon le CESE.

Le CESE considère que la mesure visant à reconnaître à posteriori une activité et des installations de valorisation énergétique s'avère tout à fait inconséquente avec les impératifs du marché et la prévisibilité nécessaire aux différents projets d'investissement privé dans ce secteur. Il est inconcevable pour un entrepreneur de services environnementaux d'investir des sommes considérables dans la mise en place de nouvelles technologies sans avoir l'assurance que le ministère reconnaîtra son statut. De plus, advenant l'introduction d'une



redevance dans le cadre de ce projet de règlement, la part payée par les entreprises privées doit être redistribuée aux entreprises privées dans le domaine de la valorisation énergétique étant donné leur rôle essentiel dans la réduction de l'enfouissement des matières non recyclables et non composables, et ce, par souci d'équité. Finalement, les technologies ou encore les fournisseurs de technologies de valorisation énergétique devraient faire l'objet d'une attestation afin d'éviter que chaque projet similaire et utilisant le même procédé soit l'objet à chaque fois d'une évaluation du BAPE, et ce, afin de ne pas «ankyloser» le marché.

En définitive, le CESE considère que la reconnaissance des activités de valorisation énergétique doit tenir compte des bilans énergétiques et environnementaux, mais aussi de variables comme les intrants, la spécificité locale, l'offre et la demande, et ce, afin que le ministère puisse s'ajuster aux différentes situations qui prévalent dans ce secteur. De plus, les diverses technologies ne doivent pas être singulièrement l'objet d'une hiérarchie préétablie, mais les résultats doivent primer au regard de variables d'évaluation objectives.